

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2011**

*Nombre de Conseillers :*

- en exercice	15
- présents	15
- votants	15



L'an deux mille onze, le 18 octobre à 20 heures 30  
le Conseil Municipal de la commune de LEMBEYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESSÉRÉ, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2011

Présents : M. DESSÉRÉ Jean-Michel Maire, M. COUSTAU-GUILHOU, M. SUBRA, Mme ETCHEBEST, M. HERAN, Adjoints, M. PIÑA, Mme DESTAIN, M. BOLILLO, M. ARGEL, M. ETCHEBEST, Mme BEN ALLAL, Mme SARRAUTE, Mme MOLONGUET, Mme BONNEMASON, Mme CARPENTIER

Secrétaire de séance : Mme MOLONGUET

**Objet : INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA)**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 24 mars 2009, par laquelle le Conseil Municipal décidait d'instituer la taxe locale d'équipement (TLE) prévue par les articles 1585 A et suivants du Code Général des Impôts, et d'en fixer uniformément le taux à 2 % sur l'ensemble du territoire communal, et pour toutes les catégories d'immeubles faisant l'objet d'une construction, d'une reconstruction ou d'un agrandissement.

Il explique que dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010, n°2010-1658 du 29 décembre 2010, une réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée, visant à :

- améliorer la compréhension et la lisibilité du régime,
- réduire le nombre d'outils de financement, et donc simplifier le dispositif,
- promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain,
- inciter à la création de logements.

Le nouveau dispositif fiscal, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2012, repose sur la taxe d'aménagement (TA), qui vient se substituer à la TLE, à la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles (TDENS) et à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE).

Si la TA est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou POS), elle ne peut l'être que par délibération dans celles relevant, comme c'est le cas de Lembeye, du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Monsieur le Maire précise que, comme pour la TLE,

- le Conseil Municipal doit fixer le taux de la TA, compris entre 1 % et 5 %,
- la loi prévoit que certaines constructions soient exonérées de la TA.

Il propose au Conseil Municipal, pour que la Commune puisse disposer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 de recettes fiscales au moins égales à celles perçues au titre de la TLE, d'instituer la TA et d'en fixer le taux à 2 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir largement débattu,

**DÉCIDE**

- d'instituer la taxe d'aménagement (TA) sur le territoire communal, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;
- de fixer le taux de la part communale de la TA à deux pour cent (2 %), sur l'ensemble du territoire communal ;
- de n'exonérer aucune opération de la TA, en dehors de celles l'étant expressément par la loi ;
- de maintenir la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement au réseau d'assainissement (PRRA), instaurées par délibérations, respectivement les 23 octobre 2002 et 16 septembre 2008.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,

  
J-M. DESSÉRÉ

